

11 juillet 2017

(17-3727) Page: 1/3

Comité des subventions et des mesures compensatoires

SUBVENTIONS

ANNEXE VII b) DE L'ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES

ACTUALISATION DU PNB PAR HABITANT POUR LES MEMBRES ÉNUMÉRÉS À L'ANNEXE VII b), AINSI QU'IL EST PRÉVU AU PARAGRAPHE 10.1 DE LA DÉCISION MINISTÉRIELLE DE DOHA ET CONFORMÉMENT À LA MÉTHODE INDIQUÉE DANS LE DOCUMENT G/SCM/38

Note du Secrétariat

Addendum

Au paragraphe 10.1 de la Décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre (document WT/MIN(01)/17, paragraphe 10.1), les Ministres:

"[sont convenus] que l'Annexe VII b) de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires inclut les Membres qui y sont énumérés jusqu'à ce que leur PNB par habitant atteigne 1 000 dollars EU en dollars constants de 1990 pendant trois années consécutives. Cette décision entrera en vigueur au moment où le Comité des subventions et des mesures compensatoires adoptera une méthode appropriée pour calculer les dollars constants de 1990. Si, toutefois, le Comité des subventions et des mesures compensatoires n'arrive pas à un accord par consensus sur une méthode appropriée d'ici au 1^{er} janvier 2003, la méthode proposée par le Président du Comité décrite à l'Appendice 2 du document G/SCM/38 sera appliquée. Un Membre ne sera pas retiré de l'Annexe VII b) tant que son PNB par habitant en dollars courants n'aura pas atteint 1 000 dollars EU sur la base des données les plus récentes de la Banque mondiale".

Conformément à ce paragraphe, depuis le $1^{\rm er}$ janvier 2003, c'est la méthode décrite à l'Appendice 2 du document G/SCM/38 qui s'applique.

Ainsi qu'il est prévu au paragraphe 10.1 de la Décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre et en application de la méthode décrite dans le document G/SCM/38, le Secrétariat informe le Comité des calculs actualisés faisant apparaître: i) le RNB¹ par habitant en dollars constants de 1990 pour les trois dernières années pour lesquelles des données sont disponibles (2013-2015)²; et ii) le RNB par habitant en dollars courants pour 2015.

¹ Les séries de données de la Banque mondiale précédemment intitulées Produit national brut ("PNB") sont maintenant publiées en tant que Revenu national brut ("RNB"). Cette modification s'explique par la mise en œuvre du Système de comptabilité nationale 1993 ("SCN 93"). Quoique les concepts fondamentaux soient différents (le PNB étant une mesure du produit et le RNB une mesure du revenu), les valeurs calculées sont les mêmes.

² Les chiffres pour 1990-1999 figurent déjà dans le document G/SCM/38. Comme il a été convenu dans ce document, pour la troisième étape, les valeurs du RNB par habitant en dollars constants de 1990 pour la période 1990-1999 ne sont pas modifiées pour tenir compte des révisions ultérieures des séries. Pour calculer

i) Membres énumérés à l'Annexe VII b), RNB par habitant en dollars constants de 1990, 2013-2015

	2013*	2014*	2015
Bolivie, État plurinational de	983	1 041	1 095
Cameroun	971	1 018	1 024
Congo	976	1 082	1 239
Côte d'Ivoire	797	816	869
Égypte	1 062	1 029	1 080
Ghana	794	772	794
Guatemala	1 167	1 220	1 252
Guyana	1 026	1 048	1 292
Honduras	863	913	875
Inde	1 051	1 100	1 178
Indonésie	1 231	1 277	1 317
Kenya	453	469	474
Maroc	1 613	1 639	1 672
Nicaragua	651	683	726
Nigéria	611	642	643
Pakistan	657	654	673
Philippines	1 291	1 376	1 421
République dominicaine	1 770	1 870	2 009
Sénégal	867	886	909
Sri Lanka	1 318	1 282	1 367
Zimbabwe	421	404	455

^{*} Chiffres pour 2013 et 2014 tels qu'ils ont été communiqués dans le document G/SCM/110/Add.13.

le RNB par habitant en dollars constants de 1990 pour 2000, on a appliqué les taux de croissance pour 2000 par rapport à 1999 en dollars constants de 1995, calculés ainsi qu'il est prévu dans le tableau B du document G/SCM/38, aux valeurs du RNB par habitant de 1999 en dollars constants de 1990, qui figurent dans le tableau C du document G/SCM/38. De même, les taux de croissance pour 2001 par rapport à 2000, de 2002 par rapport à 2001, de 2003 par rapport à 2002, de 2004 par rapport à 2003, de 2005 par rapport à 2004, de 2006 par rapport à 2005, de 2007 par rapport à 2006, de 2008 par rapport à 2007, de 2009 par rapport à 2008, de 2010 par rapport à 2010 par rapport à 2011, de 2013 par rapport à 2012, de 2014 par rapport à 2013 et de 2015 par rapport à 2014 ont été appliqués aux données pour 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014, respectivement.

ii) Membres énumérés à l'Annexe VII b), RNB par habitant en dollars courants, 2015

Bolivie, État plurinational de	2.071.0		
	2 971,9		
Cameroun	1 225,3		
Congo	1 694,6		
Côte d'Ivoire	1 377,0		
Égypte	3 539,4		
Ghana	1 320,1		
Guatemala	3 827,1		
Guyana	4 168,8		
Honduras	2 170,9		
Inde	1 594,3		
Indonésie	3 226,7		
Kenya	1 335,5		
Maroc	2 793,9		
Nicaragua	2 039,2		
Nigéria	2 595,9		
Pakistan	1 518,4		
Philippines	3 481,7		
République dominicaine	6 181,0		
Sénégal	883,9		
Sri Lanka	3 746,1		
Zimbabwe	976,4		

En conséquence, l'Annexe VII b) de l'*Accord sur les subventions et les mesures compensatoires* inclut les Membres suivants qui y sont énumérés jusqu'à ce que leur PNB par habitant atteigne 1 000 dollars EU en dollars constants de 1990 pendant trois années consécutives: Bolivie, État plurinational de; Cameroun; Congo; Côte d'Ivoire; Ghana; Honduras; Kenya; Nicaragua; Nigéria; Pakistan; Sénégal; et Zimbabwe.